

Journal de Bord

Log Book



Date

Bateau/Boat

Immatriculation/ID/MMSI

Skipper

Second

Ordonnance RS 747.321.71

Le livre de bord doit être tenu quotidiennement par le conducteur du bateau et doit contenir les informations suivantes:

- données du bateau selon certificat de pavillon;
- entrées et sorties de ports (lieu et date);
- noms, adresse et nationalité du conducteur du bateau;
- date, lieu et autorité d'établissement du certificat de conduite en mer, type et numéro de ce certificat;
- nom, adresse et nationalité des autres personnes à bord, fonctions qu'elles exercent à bord, ports d'embarquement et de débarquement (lieu et date);
- plan des quarts;
- rapports de mer (météo, vents, caps et corrections, loch, voileure, heures au moteur et indication, à intervalles réguliers, de la route suivie et de la position estimée du bateau);
- observations ou événements importants tels qu'accidents, avaries etc.

Le livre de bord doit porter la signature du conducteur du bateau